

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
40 GRANDE RUE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** les prescriptions techniques de voirie du département en possession de l'entreprise ;
- Vu** la demande formulée le 5 décembre 2024 par l'entreprise SOGETREL –35 boulevard COURCERIN 77185 LOGNES représentée par Monsieur Jonathan COLINOT– 06.70.88.87.93 concernant une intervention sur le réseau de fibre optique au 40 Grande Rue 91290 ARPAJON ;
- Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 15 janvier au 19 janvier 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : Du 15 janvier au 19 janvier 2024, le stationnement sera autorisé au droit du chantier au 40 Grande Rue à ARPAJON

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Les réfections de chaussée sur les voies départementales seront faites selon les préconisations du département .

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

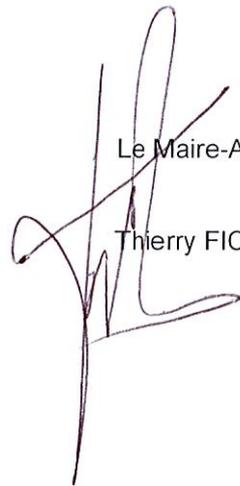
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Jonathan COLINOT, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **10 JAN. 2024**

Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD